

[REDACTED]

n° 15.148/II/P/N

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Le 30 juin 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a été saisie à nouveau d'une plainte introduite contre l'absence de cadres linguistiques et contre les promotions intervenues, cette fois-ci, durant le 2ème semestre 1982 au Service national d'exploitation et de coordination (N.E.C.).

Cette plainte est basée sur la réponse donnée à la question parlementaire n° 178 de M. le Député Kuijpers du 15 mars 1983 (Q.R. Chambre n° 7 du 10 mai 1983) et dans laquelle vous avez dit que les cadres linguistiques de N.E.C. ne sont pas encore fixés parce que la C.P.C.L. n'avait pas encore transmis d'avis à ce sujet.

La C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné cette plainte en sa séance du 6 octobre 1983.

./.

Tout d'abord, la C.P.C.L. désire remarquer que votre réponse à l'honorable Député n'est pas complète en ce sens qu'elle n'a toujours pas émis d'avis au sujet du projet de cadres linguistiques, parce qu'elle attend toujours les renseignements complémentaires demandés le 3 mai 1983 à M. le Secrétaire d'Etat aux P.T.T. et toujours pas obtenus à l'heure actuelle.

L'absence de cadres linguistiques dans l'organisme concerné constitue une violation de l'article 43, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.). Les promotions intervenues au cours du 2ème semestre sont nulles en l'absence de cadres linguistiques conformément à l'article 58, des L.L.C.

Une fois de plus, la C.P.C.L. estime que la nouvelle plainte est recevable et fondée.

L'absence de cadres linguistiques dans cet organisme a déjà fait l'objet d'une plainte antérieure, tout comme les nominations et promotions qui y sont intervenues pendant l'année 1981. La C.P.C.L. a considéré cette plainte comme étant fondée (avis n° 14.054/II/P du 24 juin 1982).

Veillez me communiquer, Monsieur le Ministre, la suite que vous réserverez au présent avis.

Cet avis est notifié au plaignant et au Secrétaire d'Etat aux P.T.T.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

.-